
233 SOWALFIN (Garantie automatique)

Section 1. Résumé

La SOWALFIN (Société wallonne de financement et de garantie des PME) accorde, aux indépendants et aux petites entreprises, une garantie de maximum 75% d'un crédit bancaire et maximum 37.500 € d'engagement.

Section 2. Avantage octroyé

Caractéristiques du crédit bancaire :

Le prêt automatique est un prêt subordonné conjoint à :

- un nouveau crédit bancaire amortissable ou ligne court terme (uniquement si l'entreprise est constituée avant le 13/03/2020) à durée déterminée ou indéterminée (nouvelle ligne ou majoration d'une ligne existante);
- un moratoire de minimum 6 mois sur un crédit bancaire professionnel existant.

Pour les entreprises constituées à partir du 13/03/2020, le prêt automatique SOWALFIN ne peut être conjoint qu'à un nouveau crédit bancaire amortissable.

* Montant :

Pas de montant maximum.

* Durée :

Maximum 10 ans (sauf investissement immatériel : maximum 5 ans et immobilier : maximum 20 ans).

* Franchise :

Maximum 6 mois (12 mois pour l'immobilier) si l'entreprise est constituée à partir du 13/03/2020 et maximum 24 mois si l'entreprise est constituée avant le 13/03/2020.

Caractéristiques de la garantie

- * La garantie porte sur un nouveau crédit bancaire (en ce inclus la majoration d'une ligne court terme existante). Elle est de maximum 75% d'un crédit bancaire et de maximum 37.500 € d'engagement.
Si le crédit bancaire est inférieur au prêt subordonné automatique, alors la garantie est de maximum 50% du crédit bancaire et de maximum 37.500 € d'engagement.
- * La garantie est partielle et supplétive.
- * Durée : maximum 10 ans (durée du crédit ou durée inférieure).

Dans le cadre de l'octroi, par la banque, d'un crédit à durée indéterminée, la durée de la garantie SOWALFIN est limitée à maximum 5 ans. Lorsque celle-ci est accordée pour une durée d'1 an, il est possible de demander le renouvellement de la garantie

pour une même durée au maximum ou le maintien/l'allongement de la garantie sur le crédit qui serait consolidé.

Dans le cadre de l'octroi, par la banque, d'un crédit à durée déterminée, il est possible de proroger/prolonger celui-ci à l'échéance ou de le consolider avec maintien et prolongation de la garantie SOWALFIN, pour autant que la durée totale de la garantie ne dépasse pas 10 ans depuis la date d'octroi initial.

* Coût :

Commission payée en 1 seule fois par la banque à l'octroi de son crédit, à hauteur de 1% du solde restant dû annuel garanti.

* Indemnisation :

En cas de sinistre, intervention en garantie calculée après réalisation des sûretés consenties à la banque et considérées comme affectées au crédit faisant l'objet de la garantie.

Section 3. Base éligible

La garantie porte sur un crédit bancaire permettant de financer :

- des investissements immobiliers ou mobiliers (matériel, immatériel, aménagements, ...);
- du besoin en fonds de roulement (constitution ou reconstitution, stock);
- la reprise d'une entreprise (rachat de parts, reprise d'un fonds de commerce).

Section 4. Conditions d'octroi

* La garantie est combinable avec le prêt subordonné automatique (voir aide n° 84).

* La garantie porte sur un crédit bancaire accordé aux indépendants et aux petites entreprises de moins de 50 équivalents temps plein dont le siège d'exploitation et/ou le lieu d'investissement est situé en Wallonie et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel est inférieur ou égal à 10.000.000 €.

* L'entreprise ne peut pas être en difficulté financière.

L'existence d'une entreprise en difficulté est présumée :

- a) lorsque les fonds propres sont réduits à moins de la 1/2 du capital souscrit et que plus du 1/4 du capital souscrit a été perdu au cours des 12 derniers mois;
- b) lorsque les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité sont remplies et notamment lorsque l'entreprise recourt à une procédure en réorganisation judiciaire (PRJ).

Une entreprise constituée depuis moins de 3 ans n'est pas considérée comme étant en difficulté à moins qu'elle ne remplisse les conditions énoncées au point b) ci-dessus.

* L'entreprise doit être active dans un secteur éligible.

Les différentes formules de financement proposées par la SOWALFIN sont accessibles à toutes les activités à l'exception des secteurs suivants :

- transport de marchandises par route pour compte d'autrui lorsque le financement concerne l'acquisition de véhicule(s) de transport de marchandises;
- production primaire de produits agricoles énumérés à l'annexe I du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;

- banque, finance, assurance à l'exception des courtiers en assurances «multi-marques»;
- promotion immobilière;
- production et/ou distribution d'énergie ou d'eau, à l'exception de la production d'énergies issues de sources d'énergies renouvelables ou de co-génération de qualité;
- enseignement et formation;
- culture à l'exception de la production audiovisuelle;
- pêche et aquaculture;
- construction navale;
- production, transformation et commercialisation de tabac et des produits du tabac.

Section 5. Procédure de demande

Après avoir vérifié l'éligibilité du dossier de l'entreprise, la banque introduit la demande de garantie auprès de la SOWALFIN via une plateforme en ligne. Aucun accord préalable n'est requis. La plateforme génère instantanément la lettre d'accord de garantie.

Section 6. Contacts

SOWALFIN

Avenue Maurice Destenay, 13
4000 LIEGE

Tél. : 04/237.07.70

E-mail : info@sowalfin.be

<https://www.sowalfin.be/financement/garantie-automatique>

Section 7. Formulaires

Il n'y a pas de formulaire spécifique à remplir.
La SOWALFIN travaille sur base du dossier de la banque.

Section 8. Références légales

Néant.

Section 9. Réglementation européenne

Les produits financiers de la SOWALFIN peuvent être cumulés avec d'autres aides publiques moyennant le respect de la règle «de minimis».